

PV N°2 - Saison 2025/2026

COMMISSION DÉPARTEMENTALE SPORTIVE ET RÈGLEMENTAIRE CELLULE U12/U13

Date	Jeudi 23 octobre 2025
Présent(e)s	M. MANDIN Florent, membre Commission Sportive et règlementaire M. PASQUERAU Bastien, Conseiller Technique référent des U12/U13 M. GROLLEAU David, Responsable de la cellule U13 MM. DROCHON Michel – GREAU Etienne - MECHIN Michaël – TESSON Freddy – PINEAU Valéry
Invité(e)s	M. GAZEAU Jean-Jacques M. GUIBERT Christian

1. CHAMPIONNAT U13 / 1^{ère} Phase

La cellule valide les classements de la 1^{ère} phase.

Phase1 – « Brassage »

224 équipes dont 2 équipes U13 Féminines Roche ESOF et V. Les Herbiers F

Région	DS1	DS2	Départ. 1	Départ. 2	Départ. 3	Départ. 4
2 équipes	6 équipes	6 équipes	36 équipes	41 équipes	57 équipes	76 équipes

L'architecture est en ligne sur le site, elle sera réactualisée en fonction du nombre d'équipes inscrites en phase 2.

Phase 2 – U13

La commission établit les groupes en fonction du tableau "Architecture U13 - Montées – descentes" mis en ligne sur le site.

Championnat DS1 : Groupe de 8 équipes - 2 Accessions DS2

Phase 2 : 14 Journées – Matchs aller/retour

Championnat DS2 : 2 groupes de 6 équipes

4 maintiens – 8 montées de Dépt.1

4 journées (dates identiques à la D1-D2-D3-D4)

Engagements supplémentaires : Ardelay RS. 4 ; Ile Noirmoutier FC 2 ; Gj St Denis Chau Cop 5 ; Pays de monts EC 3

Retraits : Gj Bouin USMB ASSG 5, GJ Coëx Vie Jaunay 2

Validation des ententes :

ENTENTES	CLUBS SUPPORTS
Ent. Les Pineaux / Mareuil 2	Les Pineaux
Ent. Soullans Coëx Apremont	Soullans

Nombre d'équipes : 226

DS 1	DS 2	Dép 1	Dép 2	Dép 3	Dép 4
8 équipes 1 gr. x 8 éq.	12 équipes 2 gr. x 6 éq.	30 équipes 5 gr. x 6 éq.	48 équipes 8 gr. x 6 éq.	60 équipes 10 gr. x 6 éq.	66 équipes 6 gr. x 6 + 6 Gr. X 5

+ 2 équipes en Régional U13

Dates : Championnat – Phase 2 (DS2 – D1 – D2 – D3 – D4)

J.1	8 novembre 2025	J.4	29 novembre 2025
J.2	15 novembre 2025	J.5	06 décembre 2025
J.3	22 novembre 2025	Rattrapage	13 décembre 2025

2. FUTSAL

Mise en place de la Pratique Futsal pour les U13 DS1/2.

- 1^{ère} journée : **Samedi 25 octobre 2025** : 4 lieux

GRP 1 : Tranche Sur Mer, salle Omnisport - Samedi à 14h00

(Fontenay VF, Gj LFC USMT ASMC, Pays Chantonnay F.)

GRP 2 : Challans, salle Pierre de Coubertin - Samedi matin à 9h00

(Challans, Les Sables VF, La Roche ESOF)

GRP 3 : St Hilaire de Loulay, salle Omnisport - Samedi à partir de 9h30

(Montaigu VF, Aizenay F., Gj S2GFC Boufféré)

GRP 4 : Chavagnes les redoux, salle Omnisport - Jeudi à 17h

(FC Saint Laurent Malvent, Pouzauges, Les Herbiers)

2^{ème} journée : **Samedi 13 décembre 2025** : 3 lieux

3. FESTIVAL FOOT U13 PITCH

- La journée départementale est programmée le samedi 11 avril 2026 sur un lieu qui reste à définir.
(Positionnement des clubs pour l'organisation du Festival Départemental dès la 2^{ème} Phase)
- Participation de 16 équipes garçons (2 équipes Région ; DS 1 : 8 équipes / ph 2 ; DS 2 : 6 équipes / ph 3) et 8 équipes féminines.

4. COUPE ET CHALLENGE U13

- La Coupe et le Challenge de Vendée (Championnat phase 3) :
 - Coupe de Vendée : équipes évoluant en DS3 - D1 / Phase 3, 16 équipes retenues
 - Challenge de Vendée : D2 - D3 / Phase 3, 16 équipes qualifiées retenues
- Les niveaux DS1 et DS2 - Phase 3, ne participent pas à la Coupe de Vendée U13.
- Finales départementales « Coupe et Challenge de Vendée » organisées sur une journée en Mai 2026 : Date et lieu à déterminer (Positionnement des clubs pour l'organisation du Festival Départemental dès la 2^{ème} Phase)

5. RAPPELS

- Lien d'accès : [Règlements spécifiques au District de Vendée \(coupes, championnats, divers...\)](#)
- L'arbitrage à la touche **est obligatoirement** assuré par un joueur remplaçant assisté d'un dirigeant, et ce quelle que soit la Division sauf pour une équipe se présentant avec 8 joueurs (Voir annexe n°5 *Règlements championnat départementaux*).
- **Protocole d'après match** : La fin des rencontres est souvent synonyme de frustration pour les différents acteurs des rencontres. Il nous apparaît hautement symbolique, que nos joueurs, arbitres, éducateurs et dirigeants soient en capacité de faire un bref retour au calme et de saluer leurs adversaires du jour.
 - Les arbitres se positionnent sur le rond central à l'opposé des bancs de touche.
 - Les deux équipes s'alignent sur les lignes du rond central.
 - L'équipe visitante salue les arbitres, les adversaires, les dirigeants et éducateurs qui ferment la marche et quitte le terrain.
 - Non-respect de la mise en œuvre de la procédure : La Commission d'Organisation se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Équipe Technique et/ou des membres de commission notamment, d'appliquer des sanctions (Voir annexe n°3 Règlements championnat départementaux).
- **Report – changement de date – horaire** : Concernant les clubs U13 (DS1), contacter le CTD référent, pour accord avant changement de date sur «Footclubs ». Les demandes de changement au calendrier doivent se faire via « Footclubs ». **Toute demande devra obtenir l'accord de la cellule d'organisation compétente.** En cours de saison ou pour une rencontre précise : démarche obligatoire sur Footclubs (**accord obligatoire des 2 clubs**) et au plus tard 10 jours avant la date de la rencontre. De plus, en période d'intempéries, le club recevant pourra établir un planning d'occupation de ses terrains et adapter les horaires avec accord du District et **en informant le club adverse dans les meilleurs délais.**
- **Terrain impraticable ou autre motif** Avant d'enclencher la procédure normale (Art 17 Règlement LFPDL), consultez obligatoirement l'équipe adverse pour leur proposer de jouer le match chez eux. Dans tous les cas : avertir le District par téléphone et confirmer par mail pour pouvoir faire le nécessaire si un arbitre est désigné. La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine et de déterminer une date limite à la fin de chaque phase pour jouer les matchs en retard.

La Commission pourra prendre toutes dispositions pour inverser la rencontre ou faire jouer sur un terrain de son choix.

- **Règlement – Participation des joueu.rs.euses en équipes inférieures pour le championnat (article 167-2 des R.G. de la Ligue des Pays de la Loire) :**

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

- **En cas d'égalité de jonglerie**, il sera demandé au club recevant de transmettre la feuille de jonglerie afin de vérifier la validité de cette dernière. Pour Rappel : L'équipe possédant le plus de joueurs vainqueurs de leur défi (nombre de croix) sera déclarée gagnante. **En cas d'égalité, il sera procédé au total des jonglages de tous les jongleurs en opposition par équipes**. L'équipe ayant le total le plus élevé sera déclarée vainqueur.

Prochaine réunion

Le Jeudi 18 décembre 2025 à 19h00

Le Responsable de la cellule,

David GROLLEAU